Avenant n°115 du 27/02/2008

Relatif à l'interprétation de la mensualisation du CDII

Article 1:

L'article 4.7.6 « Mensualisation » est complété par les dispositions suivantes :

« Dans tous les cas, le chômage des jours fériés ne peut être la cause d'une réduction de rémunération.»

Article 2:

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

CFTC

Nom: Jean Roger

Nom: Alain Leroul

CGT-FO

CFTC

Nom: Joel Chiaroni

Nom: François Chastain

Nom: Yann Poye

Nom: Robert Baron